

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 6 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

1 annexe

Introduction.

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée Délibérante. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation (article L 1612-8 du Code général des collectivités territoriales).

Le budget primitif 2025 a été établi sur les bases du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil Municipal du 13 février 2025.

Le budget 2025 est encore marqué par un contexte financier contraint pour les collectivités.

Ainsi, la fiscalité et les recettes des services évoluent moins fortement que l'inflation qui touche tous les contrats de fournitures et de services de la Commune.

Cependant, la municipalité poursuivra en 2025 une politique de maîtrise des dépenses publiques sans recours à l'emprunt et sans augmentation des taux d'impôts et des tarifs communaux.

Nous préserverons le pouvoir d'achat des Marollais, tout en poursuivant un programme d'actions ambitieux.

Pour 2025, la section de fonctionnement s'équilibre à 9 970 000,00 €uros, alors que la section d'investissement s'équilibre à 3 900 400,00 €uros.

Ce budget prend en compte les résultats 2024.

Ainsi les comptes administratif et de gestion font apparaître un résultat global :

- Section de fonctionnement : 1 192 814,81 € ;
- Section d'investissement : -662 452,96 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 :

- En section de fonctionnement 2025 pour 530 361,85 €
- En section d'investissement 2025 pour 662 452,96 €.

Pour mémoire, le résultat 2024 de la section d'investissement de -662 452,96 € est automatiquement reporté en 2025 en section d'investissement.

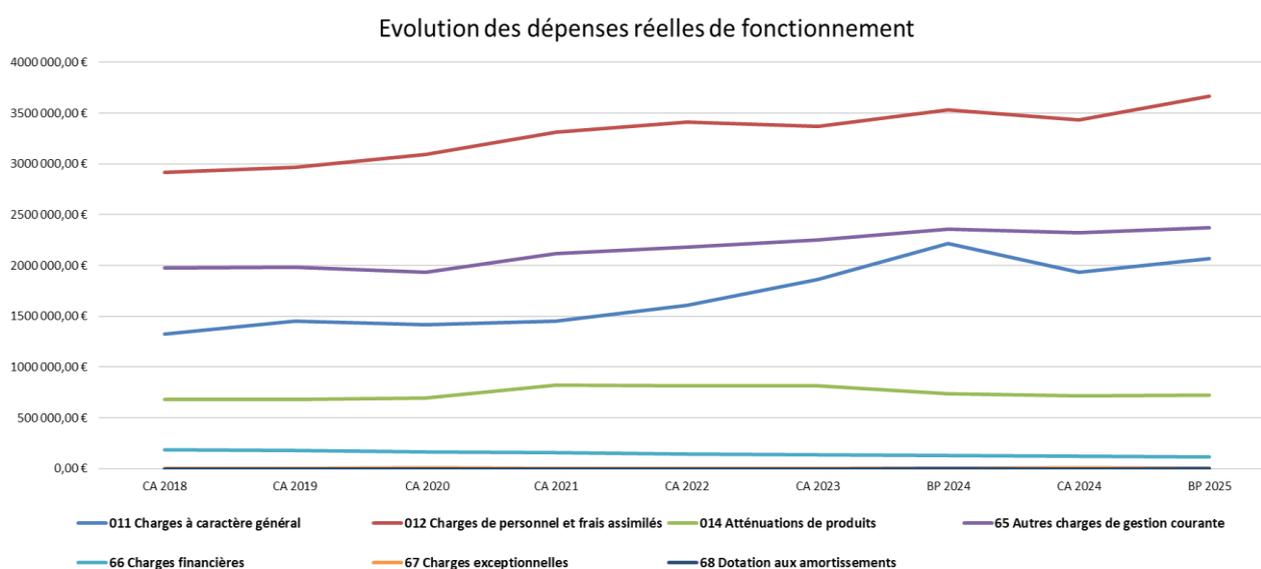
I - Eléments d'informations préalables à la présentation du budget.

Conformément à la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (II de l'article 13), il convient préalablement à l'examen de la proposition de budget de présenter deux évolutions du budget.

- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur.

Cette évolution doit se faire à compter du Compte Administratif de 2018 avec une ventilation par chapitre budgétaire. Il est, par ailleurs, précisé que cette évolution ne prend pas en considération les opérations d'ordre.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement										
CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Evolution 2024-2025
011 Charges à caractère général	1 326 585,46 €	1 454 376,63 €	1 416 192,75 €	1 451 776,49 €	1 608 620,08 €	1 863 297,93 €	2 218 543,00 €	1 935 928,28 €	2 067 748,30 €	-6,80%
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 916 147,72 €	2 968 568,67 €	3 093 193,78 €	3 314 454,98 €	3 412 373,52 €	3 369 037,40 €	3 534 000,00 €	3 435 264,50 €	3 665 909,00 €	3,73%
014 Atténuations de produits	679 223,00 €	678 025,00 €	694 070,32 €	821 223,81 €	816 850,68 €	812 987,62 €	736 500,00 €	712 400,69 €	720 432,00 €	-2,18%
65 Autres charges de gestion courante	1 974 339,08 €	1 980 739,78 €	1 931 656,35 €	2 118 399,32 €	2 181 700,95 €	2 251 080,37 €	2 360 128,00 €	2 319 067,88 €	2 369 343,00 €	0,39%
66 Charges financières	187 450,00 €	175 674,94 €	166 743,17 €	155 285,00 €	144 738,18 €	134 669,53 €	125 500,00 €	121 795,01 €	113 700,00 €	-9,40%
67 Charges exceptionnelles	1 960,00 €	0,00 €	7 635,00 €	1 500,00 €	521,70 €	0,00 €	1 000,00 €	6 191,70 €	800,00 €	-20,00%
68 Dotation aux amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 729,00 €	0,00 €	2 067,70 €	-24,23%
TOTAL	7 085 705,26 €	7 257 385,02 €	7 309 491,37 €	7 862 639,60 €	8 164 805,11 €	8 431 072,85 €	8 978 400,00 €	8 530 648,06 €	8 940 000,00 €	-0,43%



- Evolution du besoin de financement annuel.

Cette évolution prend également comme point de référence le Compte Administratif 2018. Il s'agit du calcul des emprunts minorés du remboursement du capital de la dette.

Besoin de financement annuel												
CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Evolution 2024-2025
Nouvel emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Remboursement du capital de la dette	245 475,28 €	246 787,47 €	250 345,47 €	245 759,16 €	241 000,23 €	240 774,32 €	242 226,00 €	242 226,00 €	246 737,00 €	246 736,07 €	247 034,00 €	1,98%
Besoin de financement	-245 475,28 €	-246 787,47 €	-250 345,47 €	-245 759,16 €	-241 000,23 €	-240 774,32 €	-242 226,00 €	-242 226,00 €	-246 737,00 €	-246 736,07 €	-247 034,00 €	1,98%

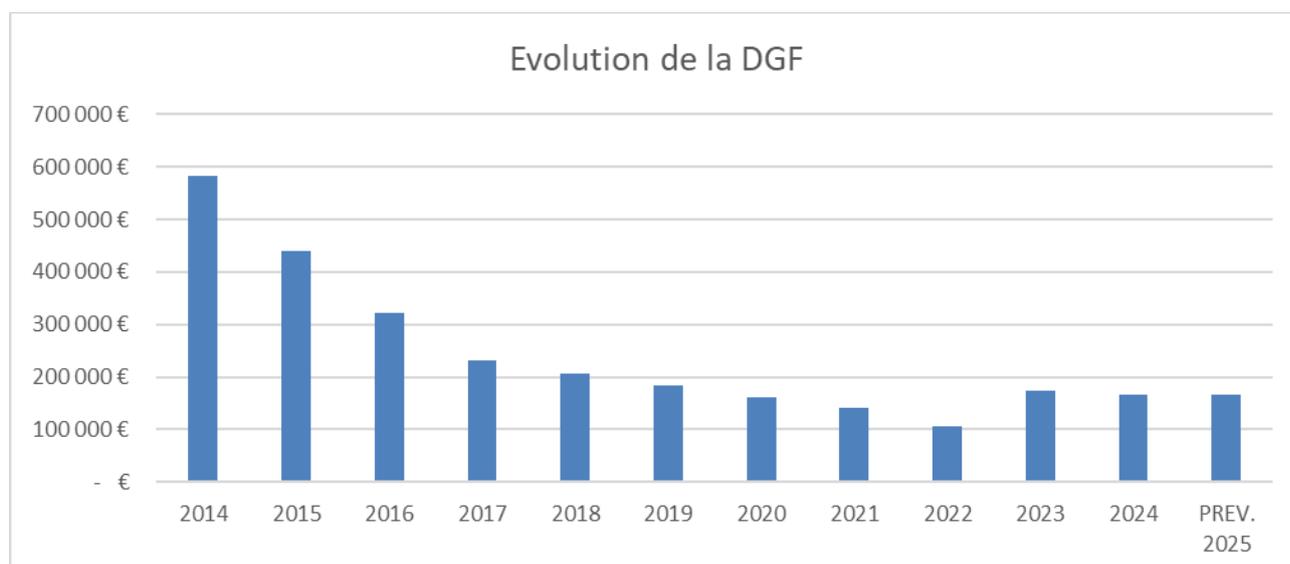
II - Présentation du projet de Budget Primitif (BP) 2025.

Les recettes de fonctionnement sont issues en plus de l'affectation du résultat reportée de l'exercice précédent (530 361,85 €) à 63,1 % des impôts et taxes (6 288 920 €), à 16,4% avec l'attribution de compensation de la Métropole (1 632 500 €) à 4,9 % des dotations et participations (489 372 €), à 5,4 % des produits de services (542 000 €), à 3,7 % des autres produits de gestion courante (371 800 €) et à 0,3 % en atténuation de charges (34 500 €).

Nous proposons des taux inchangés pour cet exercice. De plus, nous avons estimé une recette identique à celle perçue en 2024 pour les impôts locaux (suite à l'augmentation des bases annoncées, cette recette devrait être supérieure).

Taxe	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	PROPOSIT° 2025
TH	25,88%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%
TFB	22,59%	21,82%	21,82%	35,57%	35,57%	35,57%	35,57%	35,57%
TFNB	52,80%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%

La Dotation Globale de Fonctionnement constitue la principale dotation de l'état aux collectivités territoriales. Après de nombreuses années de baisse, nous avons noté une hausse sur l'exercice 2023, il est prévu pour cette année une stabilisation.



Les produits de services sont en augmentation, suite à l'accroissement du nombre d'enfants scolarisés.

Les autres produits de gestion courante sont également en augmentation suite à la revalorisation des indices pour le calcul des loyers des bâtiments communaux.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent entre les charges de personnel à 36,7 % (3 665 909 €), les charges à caractère général à 20,7 % (2 067 748 €), les autres charges de gestion courante à 23,8 % (2 368 593 €), les atténuations de produits à 7,2 % (720 432 €), les charges financières à 1,1 % (113 700€), les opérations d'ordres à 6,3 % (630 000 €) et le virement à la section d'investissement à 4 % (400 000 €).

Les charges de personnel connaîtront une stabilité par rapport à 2024 malgré :

- Augmentation de 3 points de la cotisation retraite employeur (CNRACL) : + 45 000 €
- Augmentation du montant de l'assurance du personnel : + 20 000 €
- Glissement, Vieillesse et Technicité (GVT) : part de l'évolution des salaires qui résulte des évolutions de carrière propres à chaque agent.
- Considérant que le résultat d'exercice 2024 résulte également du travail des agents communaux et des négociations des tarifs qu'ils ont menées, une somme sera affectée au chapitre 012 au titre de Prime annuelle exceptionnelle, à répartir entre agents sous la responsabilité directe des chefs de service.

Les charges à caractère général seront inférieures à celles du budget 2024, suite à la réduction des tarifs des fluides et à la demande faites aux services de réduire leurs budgets tout en maintenant un service équivalent

Les autres charges de gestion courante sont stables, elles concernent les participations à différents organismes et syndicats et selon les besoins de subventions des associations et du CCAS.

Diminution cette année concernant les atténuations de produits comprenant les Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) avec une partition partielle de la Métropole, le Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le prélèvement des pénalités SRU.

Les frais financiers comprennent les intérêts de la dette, qui sont cette année en diminution.

La possibilité de virement à la section d'investissement est portée cette année à 400 000 €.

Les recettes d'investissement comprennent des subventions notifiées par les différents financeurs 27,5% (1 071 788,03 €), des dotations et fonds divers 26,1 % (1 017 611,97 €), des amortissements des investissements à 16,2 % (630 000 €), et à 10,3 % par la possibilité de virement de la section de fonctionnement (400 000 €).

Les études programmées cette année permettront d'obtenir plusieurs notifications de dossiers de subventions à réaliser sur les deux prochains exercices et ainsi augmenter le budget d'investissement.

Le résultat du budget de fonctionnement 2024 permet de transférer en investissement un excédent de 662 452,96 € pour compenser le résultat d'investissement 2024 et permet un autofinancement de 400 000 € dans l'objectif de réaliser d'autres investissements.

Les dépenses d'investissement se répartissent entre les dépenses d'équipement à 70,3 % (2 742 313 €), dans les dépenses financières à 6,3 % (247 034 €), dans les différentes opérations d'ordre à 6,4 % (246 600 €) et le résultat d'investissement de l'exercice 2024 à 17 % (662 452,96 €).

Les dépenses d'équipement 2025 porteront principalement sur :

- Frais d'études d'urbanisme et de voirie : 254 000 €
- Achat et aménagement de la brasserie : 649 000 €
- Aménagement du parvis de la mairie : 500 000 €
- Aménagement des voiries du parc urbain : 260 000 €
- Phase 2025 de la mise en place de la vidéoprotection : 173 000 €
- Renouvellement du matériel de restauration scolaire : 26 000 €
- Achat d'un véhicule électrique : 40 000 €
- Achat d'une tondeuse autoportée : 48 000 €
- Mises aux normes des armoires électriques : 58 000 €
- Désamiantage de l'espace des buissons : 30 000 €
- Réfection de la toiture de la maternelle des buissons : 70 000 €
- Construction d'un chalet pour la pétanque : 66 000 €
- Aménagement du chemin piétonnier du tennis : 49 000 €
- Complément aux systèmes PPMS dans les écoles : 25 000 €
- Mise en place d'un nouveau mat d'éclairage au stade : 19 000 €

III – Suivi des autorisations de programme / crédits de paiement.

Suite à un audit réalisé début 2022 portant sur notre système de vidéoprotection devenu obsolète, nous avons proposé un programme de remplacement de notre vidéoprotection avec un vote en 2022 d'une AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) réparti de 2022 à 2024.

Après plusieurs réunions avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, il a été décidé l'implantation de caméras supplémentaires pour un meilleur maillage de la Commune, notamment aux entrées, et le raccordement de l'ensemble du système au CSU de Santeny.

Pour toutes ces raisons, il a été voté en 2023 une actualisation de l'autorisation de programme avec une répartition des crédits de paiement jusqu'en 2025.

En septembre 2023, une AP/CP a été également votée concernant l'aménagement d'une voie verte dans le Parc Urbain repartit de 2023 à 2025.

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP	Montant des crédits de paiements			
		2022	2023	2024	2025
Mise en place de la vidéoprotection	665 700 €	23 500 €	350 000 €	118 800 €	173 400 €
Aménagement de la voie verte	900 000 €	-	325 000 €	315 000 €	260 000 €

IV – Informations complémentaires.

Il est prévu 79 postes budgétaires dont 74 pourvus au 01 janvier 2025 selon la répartition ci-dessous :

Filières	CAT A			CAT B			CAT C		
	Ouvert	Titulaire	Non titulaire	Ouvert	Titulaire	Non titulaire	Ouvert	Titulaire	Non titulaire
Administrative	3	1	2	6	6		15	12	2
Animation				2	1		11	6	3
Médico-sociale							3	3	
Technique				3	2		35	25	10
Sportive				1	1				
TOTAUX	3	1	2	12	10	0	64	46	15

Ci-dessous la répartition des effectifs par sexe :

Filières	CAT A			CAT B			CAT C		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
Administrative	2	1	3	1	5	6	1	13	14
Animation					1	1	6	3	9
Médico-sociale								3	3
Technique				2		2	16	19	35
Sportive				1		1			
TOTAUX	2	1	3	4	6	10	23	38	61

En 2025, il n'est pas prévu de recours à de nouveaux emprunts. Une ligne budgétaire est présente dans le budget en attendant de recevoir les notifications des financeurs à la fin du premier semestre 2025.

La dette sera à moitié remboursée en 2028, et la totalité de la dette sera éteinte en 2045. Sa durée de vie moyenne est de 8 ans.

Les annuités sont stables jusqu'en 2025.

Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader.

À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 12 mars 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le Budget Primitif 2025, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 9 970 000,00 € ;
- Section d'investissement : 3 900 400 €.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.